



**Syndicat  
mixte  
du  
SCoT  
du  
bassin  
annécien**



**Rapport  
d'activités  
2015/2016**



*L'année 2016 s'achève sur fond de réforme territoriale, le territoire se recomposant peu à peu au fil des fusions de communes et des regroupements d'EPCI. Au 1er janvier 2017, le territoire du SCoT du bassin annécien va ainsi connaître des évolutions majeures avec la création des communes nouvelles « d'Annecy » et de « Fillière », qui s'ajouteront aux quatre communes nouvelles créées au 1er janvier 2016, et la naissance de l'agglomération du « Grand Annecy », issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A), de la Communauté de Communes du Pays de Fillière (CCPFI), de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (CCRGLA), de la Communauté de Communes de la Tournette (CCT) et de la Communauté de Communes du Pays d'Alby (CCPA).*

*D'ici là, le syndicat mixte a poursuivi, tout au long de l'année écoulée ses deux principales missions en cours.*

*Il s'agit d'une part de l'accompagnement des communes et EPCI dans la mise en œuvre du SCoT à travers la traduction de celui-ci dans les documents d'urbanisme locaux.*

*Il s'agit d'autre part de la mission de suivi du SCoT du bassin annécien sur la période 2014-2020. Cette démarche, dans laquelle le SCoT est assisté par les bureaux d'études ASADAC-MDP et EcoStratégie livrera ses premiers résultats en fin d'année 2016, et permettra une analyse critique sur les deux premières années de mise en œuvre du SCoT sur le territoire.*

*Je salue ainsi le travail de nos partenaires extérieurs et l'aide de nos partenaires institutionnels habituels qui nous ont assisté dans l'exercice de ces deux principales missions.*

*L'année 2017 sera l'occasion de poursuivre la mise en œuvre du SCoT et l'analyse de ses effets sur notre territoire, et de tirer profit des évolutions administratives pour veiller chaque jour un peu plus à la cohérence des grandes politiques d'aménagement sur le grand bassin de vie d'Annecy.*

**Antoine de Menthon**

Président du SCoT du bassin annécien

# Sommaire

## 1. LE SCOT DU BASSIN ANNECIEN : CONTEXTE ET TERRITOIRE

Page 6

### 1.1. Périmètre du SCoT

Page 6

### 1.2. La structure porteuse : le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien

Page 10

### 1.3. Le SCoT du bassin annécien et ses principaux objectifs

Page 14

## 2. TRAVAUX RÉALISÉS ENTRE NOVEMBRE 2015 ET NOVEMBRE 2016 DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Page 18

### 2.1. Lot 1 : Réalisation d'un Guide de compatibilité et de mise en œuvre du SCoT

Page 19

### 2.2. Lot 2 : Suivi, analyse et évaluation des indicateurs du SCoT approuvé

Page 22

## 3. ÉTAT DES PROCÉDURES JURIDIQUES FORMÉES A L'ENCONTRE DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN

Page 26

### 3.1. Recours gracieux formés à l'encontre de la délibération de l'approbation du SCoT

Page 26

### 3.2. Recours contentieux formés à l'encontre la délibération de l'approbation du SCoT

Page 26



*Soir d'automne au sommet du Salève,  
face au massif du Mont-Blanc*

#### **4. CONSULTATIONS DU SYNDICAT MIXTE SUR LES PROCÉDURES DE DOCUMENTS LOCAUX DE PLANIFICATION**

Page 28

##### **4.1. Rappel du cadre d'intervention du syndicat mixte**

Page 28

##### **4.2. Avis rendus entre novembre 2015 et novembre 2016**

Page 28

#### **5. COMMUNICATION OFFICIELLE DU SYNDICAT MIXTE**

Page 30

##### **5.1. Informations aux élus**

Page 30

##### **5.2. Site internet du SCoT du bassin annécien**

Page 30

#### **6. ASPECTS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES**

Page 31

##### **6.1. Compte administratif 2015**

Page 31

##### **6.2. Budget 2016**

Page 36

# LE SCOT DU BASSIN ANNECIEN : CONTEXTE ET TERRITOIRE

## 1.1. PÉRIMÈTRE DU SCOT

Le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> août 2005 sur le périmètre de six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du bassin de vie d'Annecy :

- > La Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A)
- > La Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (CCRGLA)
- > La Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU)
- > La Communauté de Communes du Pays de Fillière (CCPFI)
- > La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA)
- > La Communauté de Communes de la Tournette (CCT).

Le périmètre du syndicat mixte a été modifié en 2006 afin d'intégrer la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC). Le SCoT, approuvé le 26 février 2014 après environ huit années d'élaboration, s'applique donc sur **sept EPCI**, totalisant **222 673 habitants en 2013** (Insee, population légale municipale). L'agglomération d'Annecy représente à elle seule un peu moins des deux tiers de la population totale du territoire (142 967 habitants).

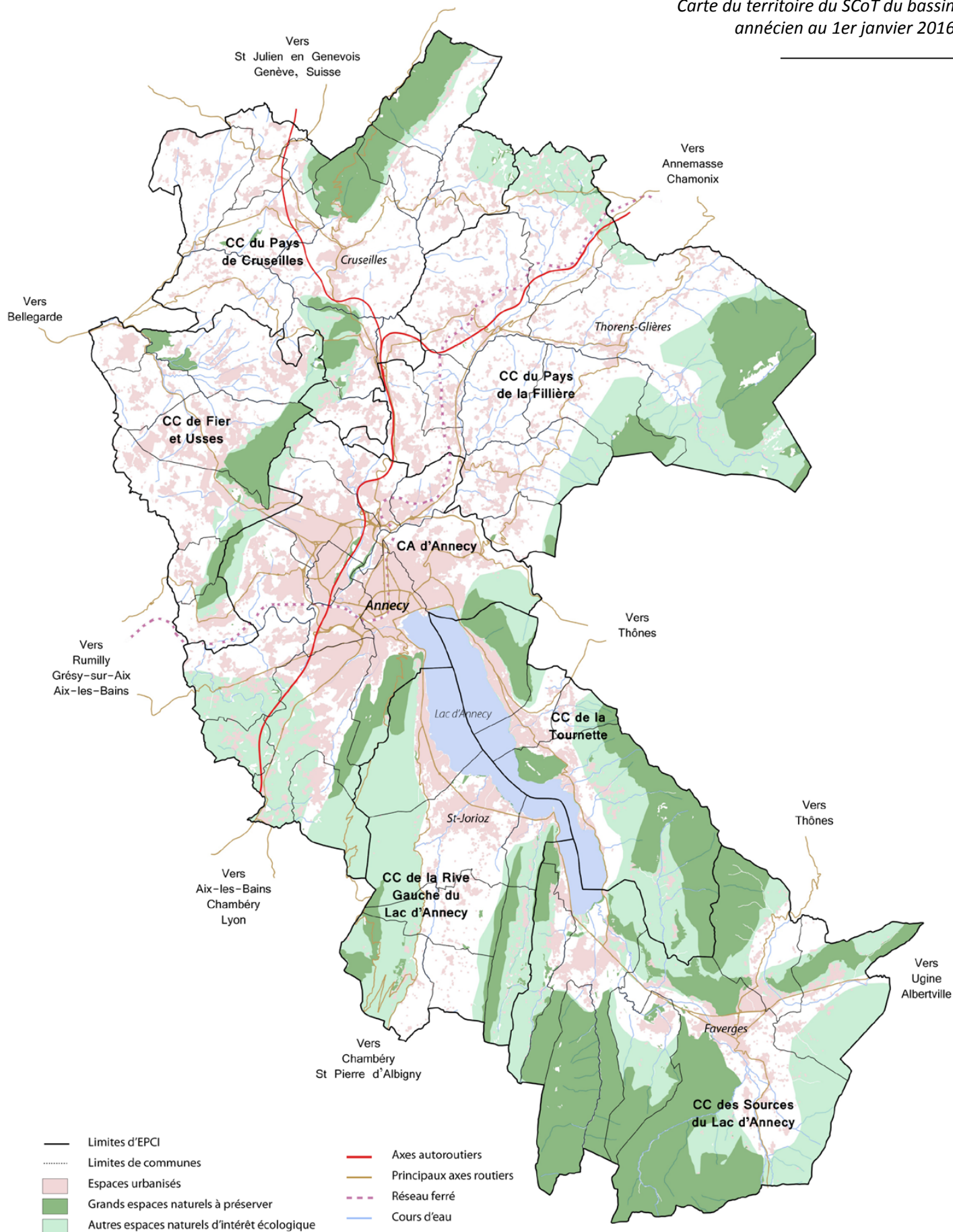
Le SCoT du bassin annécien couvre désormais **59 communes**, contre 63 au moment de son approbation, en raison de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de quatre communes nouvelles :

- > Epagny-Metz-Tessy, issue de la fusion d'Epagny et de Metz-Tessy (C2A)
- > Talloires-Montmin, issue de la fusion de Talloires (CCT) et de Montmin (CCSLA)
- > Val de Chaise, issue de la fusion de Marlens et de Cons-Sainte-Colombe (CCSLA)
- > Faverges-Seythenex, issue de la fusion de Faverges et de Seythenex (CCSLA)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, deux créations supplémentaires de communes nouvelles prendront forme sur le territoire du SCoT du bassin annécien :

- > Création de la commune nouvelle « d'**Annecy** », issue de la fusion d'Annecy, Seynod, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet et Pringy
- > Création de la commune nouvelle de « **Fillière** » (nom a priori provisoire), issue de la fusion de Thorens-Glières, Saint-Martin-Bellevue, Aviernois, Les Ollières et Evires.

Le territoire du SCoT du bassin annécien, situé au Nord du sillon alpin, couvre 753 km<sup>2</sup> (soit un peu moins d'un cinquième de la superficie de la Haute-Savoie). Le bassin de vie se caractérise par une forte pression démographique, conséquence directe d'un territoire dynamique et attractif, notamment pour sa proximité de la Suisse.



Réalisation : syndicat mixte du SCoT du bassin annécien, sept. 2016

## Composition administrative du territoire du SCoT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016

---

### Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A)

12 communes ; 142 967 hab.\*

(Annecy, Annecy-le-Vieux, Argonay, Chavanod, Cran-Gevrier, Epagny-Metz-Tessy, Meythet, Montagny-les-Lanches, Poisy, Pringy, Quintal, Seynod)

---

### Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (CCRGLA)

7 communes ; 11 860 hab.\*

(Saint-Jorioz, Sevrier, Duingt, Entrevernes, Saint-Eustache, La Chapelle Saint Maurice, Leschaux)

---

### Communauté de Communes de la Tournette (CCT)

4 communes ; 6 366 hab.\*

(Talloires-Montmin, Veyrier-du-Lac, Menthon Saint-Bernard, Bluffy)

---

### Communauté de Communes du Pays de Fillière (CCPFI)

9 communes ; 17 559 hab.\*

(Thorens-Glières, Groisy, Evires, Les Ollières, Avierno, Villaz, Naves Parmelan, Saint Martin Bellevue, Charvonnex)

---

### Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC)

13 communes ; 14 107 hab.\*

(Cruseilles, Villy-le-Pelloux, Villy-le-Bouveret, Cernex, Cercier, Andilly, Le Sappey, Vovray en Bornes, Menthonnex en Bornes, Allonzier la Caille, Cuvat, Saint-Blaise, Copponeux)

---

### Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA)

7 communes ; 15 366 hab.\*

(Faverge-Seythenex, Doussard, Lathuile, Saint-Ferreol, Chevaline, Val-de-Chaise, Giez)

---

### Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU)

7 communes ; 14 448 hab.\*

(La Balme de Sillingy, Sillingy, Sallenoves, Choisy, Mesigny, Lovagny, Nonglard)

\* Populations légales municipales Insee au 1<sup>er</sup> janvier 2013

\* \* \*

Le périmètre du SCoT est amené à connaître une évolution significative à partir de 2017. En effet, en application de la **Loi NOTRe** du 7 août 2015, le Préfet de la Haute-Savoie a élaboré un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), adopté par arrêté préfectoral du 25 mars 2016.

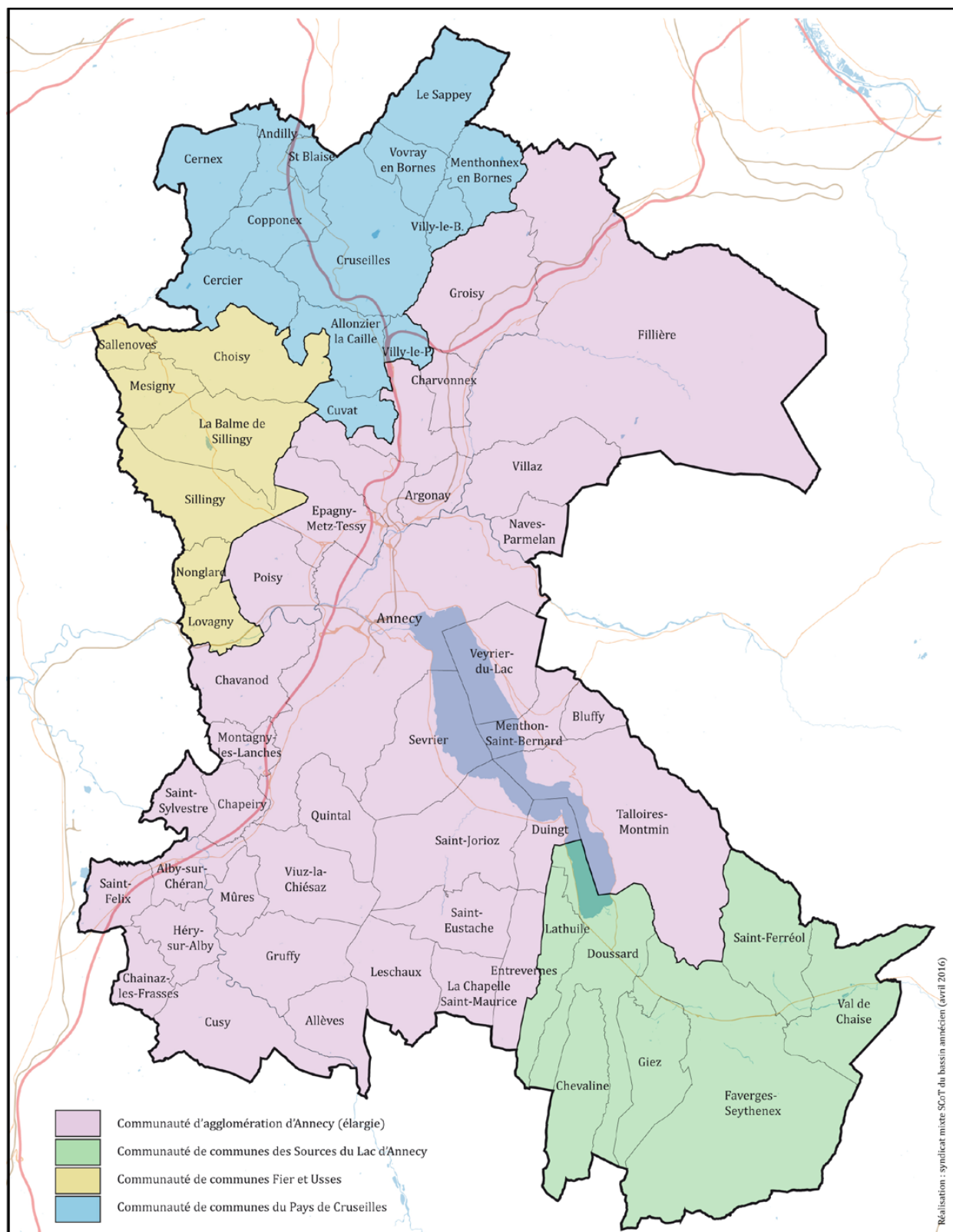
Ce nouveau schéma, tel que précisé dans la circulaire préfectorale du 11 avril 2016, prévoit la fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A), de la Communauté de Communes de la Tournette (CCT), de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (CCRGLA), de la Communauté de Communes du Pays de Fillière (CCPFI) et de la Communauté de Communes du Pays d'Alby (CCPA).

La création de ce nouvel EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, nommé **Grand Annecy - Agglomération**, a été officialisée par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016. Le « Grand Annecy » couvrira **34 communes** et comptera près de **200 000 habitants**.

L'actuelle Communauté de Communes du Pays d'Alby (CCPA) n'est, à ce jour, pas dans le périmètre du SCoT du bassin annécien (l'EPCI est aujourd'hui couvert par le SCoT de l'Albanais). Chaque EPCI étant tenu d'appartenir à un SCoT sur la totalité de son territoire, le périmètre du SCoT du bassin annécien évoluera donc en 2017 pour intégrer l'ensemble du nouveau territoire du « Grand Annecy », s'agrandissant ainsi sur le Pays d'Alby (cf. carte ci-contre).



Carte du territoire du SCoT du bassin annécien suite aux évolutions administratives entrant en vigueur au 1er janvier 2017



## 1.2. LA STRUCTURE PORTEUSE : LE SYNDICAT MIXTE

### 2.1. Les instances :

Les instances du syndicat mixte du SCoT du bassin annécien ont été renouvelées pour la dernière fois à la suite des élections municipales de mars 2014. Au cours des mois d'avril et mai 2014, chaque EPCI membre du syndicat mixte a délibéré afin de désigner quatre titulaires et quatre suppléants amenés à siéger dans les instances du SCoT.

Depuis le 5 juin 2014, date à laquelle les délégués communautaires ont été installés dans leurs fonctions de membres du Comité Syndical, la composition des instances du syndicat mixte, approuvée par délibération, a été modifiée une seule fois à la marge : suite à la formation de la commune nouvelle de Talloires-Montmin, modifiant la répartition des sièges au sein de la CC de la Tournette (dont le départ de M. Xavier WARGNIER), cette dernière a délibéré pour acter la désignation d'un nouveau délégué au SCoT en la personne de M. Georges BLONDIAUX (cf. tableau ci-contre).

#### Président :

Antoine de MENTHON

#### Vice-Présidents :

1. Bernard ALLIGIER
2. Laure TOWNLEY
3. Ségolène GUICHARD
4. Marc ROLLIN
5. Henri CHAUMONTET
6. Henri CARELLI
7. Paul CARRIER
8. Jean-Michel COMBET

#### Composition du Bureau :

	Titulaires	Suppléant(e)s
<b>C2A</b>	Bernard ALLIGIER	Marie-Agnès BOURMAULT
	Laure TOWNLEY	Michel MOREL
	Ségolène GUICHARD	Thierry GUIVET
<b>CCRGLA</b>	Marc ROLLIN	Jacques REY
<b>CCPFI</b>	Henri CHAUMONTET	Jean-François GIMBERT
<b>CCFU</b>	Henri CARELLI	François DAVIET
<b>CCT</b>	Antoine de MENTHON	Stéphanie CHAPUS
<b>CCSLA</b>	Paul CARRIER	Michèle LUTZ
<b>CCPC</b>	Jean-Michel COMBET	Gilles PECCI

## Composition du Comité Syndical :

	Titulaires	Suppléant(e)s
<b>C2A</b> Délibération du 30 avril 2014	Marie-Agnès BOURMAULT	Christiane LAYDEVANT
	Laure TOWNLEY	Yvon BOSSON
	Ségolène GUICHARD	Thierry GIVET
	Bernard ALLIGIER	Michel MOREL
<b>CCRGLA</b> Délibération du 25 avril 2014	Jacques REY	Valérie BONNEFOY VERNAY
	Marc ROLLIN	Gérard PASTOR
	Stéphanie MERMAZ	Michel MUGNET POLLET
	Myriam BRUN	Jacky DURSENT
<b>CCPFI</b> Délibération du 24 avril 2014	Marcel GIANNOTTY	Philippe MACHEDA
	Jean-François GIMBERT	Catherine GURLIAT
	Henri CHAUMONTET	Christian ANSELME
	Michel PONTAIS	Laura CURZILLAT
<b>CCFU</b> Délibération du 15 avril 2014	Henri CARELLI	Michel FOURCY
	François DAVIET	Marcel MUGNIER POLLET
	Fabienne DREME	Marie-Joëlle BONNARD
	Bernard SEIGLE	Christophe GUITTON
<b>CCT</b> Délibération du 18 juillet 2016, modifiant celle du 19 mai 2014	Stéphanie CHAPUS	Alain CHAPPAZ
	Evelyne DURET	Kamel LAGGOUNE
	Alain HAURAT	Anne HUDAULT
	Antoine de MENTHON	Georges BLONDIAUX
<b>CCSLA</b> Délibération du 24 avril 2014	Paul CARRIER	Sylviane REY
	Michèle LUTZ	Jacques TRESALLET
	Nicolas BLANCHARD	Hervé BOURNE
	Jacky GUENAN	Ulrich GAGNERON
<b>CCPC</b> Délibération du 29 avril 2014	Jean-Michel COMBET	Xavier BRAND
	Jacques TISSOT	Christine MEGEVAND
	Gilles PECCI	Georges-Noël NICOLAS
	Dominique BATONNET	Gérard LACROIX

Le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien fonctionne selon le principe de Commissions spécifiques qui ont la charge de préparer les délibérations rendues par la Comité Syndical :

- Une commission d'Appel d'Offres / commission consultative des Achats du SCoT (composition identique)

- Quatre commissions thématiques :

- Commission dédiée à l'économie et au commerce
- Commission dédiée aux transports et aux déplacements
- Commission dédiée à l'agriculture, aux paysages et à l'environnement
- Commission dédiée à la population, aux logements, aux équipements et aux services

- Deux commissions liées au fonctionnement du syndicat mixte :

- Commission documents d'urbanisme
- Commission des finances

La composition de chacune de ces commissions est la suivante :

### ► Commission d'Appel d'Offres et Commission consultative des Achats

Titulaires	Suppléants
Laure TOWNLEY	Stéphanie CHAPUS
Michèle LUTZ	Paul CARRIER
Marcel GIANNOTTY	Jean-François GIMBERT
Stéphanie MERMAZ	Marc ROLLIN
Evelyne DURET	Gilles PECCI

### ► Commission Economie/Commerce

**Vice-Président délégué : Ségolène GUICHARD (C2A)**

Membres : Christiane LAYDEVANT (C2A), Jean-François GIMBERT (CCPFI), Christian ANSELME (CCPFI), Nicolas BLANCHARD (CCSLA), Michèle LUTZ (CCSLA), Jacky DURSENT (CCRGLA), Fabienne DREME (CCFU), Gilles PECCI (CCPC) et Jean-Michel COMBET (CCPC).

### ► Commission Transports/Déplacements

**Vice-Président délégué : Laure TOWNLEY (C2A)**

Membres : Ségolène GUICHARD (C2A), Jean-François GIMBERT (CCPFI), Catherine GURLIAT (CCPFI), Evelyne DURET (CCT), Sylviane REY (CCSLA), Hervé BOURNE (CCSLA), Jacky REY (CCRGLA), Marcel MUGNET POLLET (CCFU), François DAVIET (CCFU), Georges Noël NICOLAS (CCPC) et Gérard LACROIX (CCPC).

### ► Commission Agriculture/Paysages/Environnement

**Vice-Présidents délégués : Henri CHAUMONTET (Agriculture) / Marc ROLLIN (Environnement, Paysages)**

Membres : Yvon BOSSON (C2A), Michel MOREL (C2A), Philippe MACHEDA (CCPFI), Laura CURZILLAT (CCPFI), Kamel LAGGOUNE (CCT), Antoine de MENTHON (CCT), Jacky GUENAN (CCSLA), Ulrich GAGNERON (CCSLA), Stéphanie MERMAZ (CCRGLA), Bernard SEIGLE (CCFU), Michel FOURCY (CCFU), Xavier BRAND (CCPC), Gérard LACROIX (CCPC).

## ► Commission Population/Logements/Equipements/Services/Aménagement

**Vice-Président délégué : Henri CARELLI (CCFU)**

Membres : Thierry GUVET (C2A), Bernard ALLIGIER (C2A), Marcel GIANNOTTY (CCPFI), Michel PONTAIS (CCPFI), Alain HAURAT (CCT), Evelyne DURET (CCT), Jacky GUENAN (CCSLA), Paul CARRIER (CCSLA), Valérie BONNEFOY MERMET (CCRGLA), Stéphanie MERMAZ (CCRGLA), Christophe GUITTON (CCFU), Christine MEGEVAND (CCPC), Dominique BATONNET (CCPC).

## ► Commission Documents d'urbanisme

**Vice-Président délégué : Paul CARRIER (CCSLA)**

Membres : Marie-Agnès BOURMAULT (C2A), Henri CHAUMONTET (CCPFI), Stéphanie CHAPUS (CCT), Marc ROLLIN (CCRGLA), Henri CARELLI (CCFU), Jacques TISSOT (CCPC).

Contrairement aux autres commissions qui ne se réunissent que pour préparer les avis rendus sur des questions très spécifiques, la commission documents d'urbanisme se réunit dès que le syndicat mixte est amené à rendre un avis sur une procédure d'élaboration, de révision ou de modification d'un document d'urbanisme (POS, PLU, PLUi) ou un document de politique sectorielle (PLH, PDU). Cette commission veille à la bonne déclinaison, dans les documents de planification locaux, des orientations du SCoT dans un principe de compatibilité. Elle propose un avis technique en vue de la réunion du Comité Syndical suivant.

En fonction des dossiers transmis au syndicat mixte, la commission documents d'urbanisme peut inviter toute commune ou tout EPCI compétent à venir présenter les grandes lignes de son projet, en amont de l'arrêt de la procédure engagée.

## ► Commission Finances

**Vice-Président délégué : Bernard ALLIGIER (C2A)**

Membres : Michel PONTAIS (CCPFI), Nicolas BLANCHARD (CCSLA), Jacques REY (CCRGLA), Fabienne DREME (CCFU), Jacques TISSOT (CCPC)

## 2.2. Etat du personnel du syndicat mixte au 31 octobre 2016 :

Au 31 octobre 2015, l'équipe technique du syndicat mixte du SCoT du bassin annécien compte trois salariés :

- Matthias PERRET, Chef de projet du SCoT
- Emmanuel MOURY, Chargé de mission Urbanisme et Aménagement
- Carole JEAN-BART, Responsable de la gestion administrative et budgétaire du syndicat mixte

## 1.3. LE SCOT ET SES PRINCIPAUX OBJECTIFS

---

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme et d'aménagement qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et d'organisation du territoire à l'horizon des 20 prochaines années.

Il est composé d'un Rapport de Présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), assortis de documents graphiques. Le SCoT a été institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, puis a connu des évolutions apportées par les lois ENE (du 12 juillet 2010) et ALUR (du 24 mars 2014).

L'élaboration du SCoT du bassin annécien s'est initialement inscrite sous le régime de la loi SRU. Le Comité Syndical a choisi, par une délibération du 9 février 2012, d'intégrer également les dispositions de la loi ENE du 12 juillet 2010 (Engagement National pour l'Environnement).

### 3.1. Le Rapport de Présentation

Le Rapport de présentation expose le diagnostic du territoire et présente une analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du SCoT. Il justifie les objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière détaillés dans le DOO.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents de rang supérieur mentionnés au Code de l'Urbanisme, et les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement, que le SCoT doit reprendre dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte.

Le Rapport de présentation contient une analyse de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et les perspectives de son évolution, en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma. Il analyse ainsi les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et détaille les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles celles évoquées par les articles R.414-3 à R.414-7 du Code de l'Environnement, ainsi qu'à l'article 2 du Décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des zones Natura 2000.

Le rapport doit expliquer les choix retenus pour établir le PADD et le DOO. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont pu être écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions qui ont pu être envisagées.

Il présente, s'il y a lieu, les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, et précise les indicateurs retenus pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma, notamment en ce qui concerne les problématiques environnementales.

Le Rapport de présentation contient enfin un résumé non technique de son contenu, une description

de la manière dont l'évaluation a été effectuée, et précise si nécessaire les principales phases de réalisation envisagées.

*[Extraits de l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, et de l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par décret n°2012-290 du 29 février 2012]*

### **3.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

*[Extrait de l'article L.141-4 du Code de l'Urbanisme]*

### **3.3. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace, ainsi que les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs :

- définit les objectifs et les principes de la politique d'urbanisme et d'aménagement
- détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers
- détermine les espaces et sites naturels, agricoles et forestiers ou urbains à protéger, et peut en définir la localisation ou la délimitation ; précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques
- arrête les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par zones géographiques
- précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par les transports collectifs des secteurs urbanisés qui le nécessitent ; et peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs
- peut, pour la réalisation des objectifs définis à l'article L.141-5 du Code de l'Urbanisme, et en fonction des

circonstances locales, imposer préalablement à l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau : l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L.111-12 du Code de l'Urbanisme ; la réalisation d'une étude d'impact prévue par l'article L.122-1 du Code de l'Environnement ; la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées

- peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagement de respecter : soit des performances énergétiques et environnementales renforcées, soit des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

- définit les grands projets d'équipements et de services

- peut définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation

- peut déterminer (dans des secteurs qu'il délimite selon leur desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs et des protections environnementales ou agricoles) la valeur en-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles définies par le PLU ou du document en tenant lieu. Dans ces secteurs, les règles des documents locaux d'urbanisme qui seraient contraires aux normes minimales de hauteur, d'emprise au sol et d'occupation des sols fixées par le DOO cessent de s'appliquer dans un délai de 24 mois à compter de la publication du schéma, de sa révision ou de sa modification. Passé ce délai, le permis de construire, d'aménager ou de démolir ne peut être refusé et les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable ne peuvent faire l'objet d'une opposition sur le fondement d'une règle contraire aux normes minimales fixées par le SCoT ou le Schéma de Secteur

- peut, sous réserve d'une justification particulière, définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les documents d'urbanisme locaux doivent imposer une densité minimale de construction.

*[Extrait des articles L.141-6 à L.141-9 du Code de l'Urbanisme]*

### **3.4. Schéma de synthèse de l'élaboration d'un SCoT**

Le schéma ci-contre retrace les différentes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un SCoT, telles qu'elles existent pour un SCoT approuvé sur le même modèle que celui du SCoT du bassin annécien.

Certaines procédures ont en effet été modifiées par des réformes récentes. C'est le cas notamment du DAC (Document d'Aménagement Commercial), qui identifiait des ZACOM (Zones d'Aménagement Commercial) à la parcelle, et qui a depuis été supprimé par la loi ALUR pour les nouveaux SCoT en tant que document du SCoT à part entière.



## ➤ ÉTUDES PRÉALABLES ET CRÉATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SCOT

\* Initiative du SCoT : quelles opportunités ?

\* Définition du périmètre



*Acteurs associés : Collectivités locales et EPCI intéressés par la démarche*

\* **Création de l'Établissement Public porteur du SCoT** (EPCI ou syndicat mixte) et publication du périmètre



*Etat (arrêté préfectoral)*

\* Porter à connaissance (PAC) de l'Etat

## ➤ DÉLIBÉRATION FIXANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

## ➤ CONSTITUTION DU DIAGNOSTIC ET ÉLABORATION DU PROJET POLITIQUE

\* **Rapport de présentation (RP) :**

- Diagnostic territorial

- Etat Initial de l'Environnement (EIE)

- Analyse des incidences du projet sur l'environnement

- Résumé non technique



*Acteurs associés : Personnes Publiques Associées (PPA) prévues par le Code de l'Urbanisme*

\* **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

## ➤ DÉBAT SUR LE PADD (AU PLUS TARD QUATRE MOIS AVANT L'ARRÊT DU SCOT)

## ➤ ÉLABORATION DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

\* **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :**

- Objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière

- Dispositions en matière d'habitat, de transports, de protection des espaces naturels et agricoles, de préservation des paysages emblématiques...



*Acteurs associés : Personnes Publiques Associées (PPA) prévues par le Code de l'Urbanisme*

\* **Document d'Aménagement Commercial (DAC)**

## ➤ BILAN DE LA CONCERTATION, ARRÊT DU PROJET DE SCOT (DÉLIBÉRATION) ET CONSULTATIONS

\* Saisine éventuelle du Préfet



*Mise en place d'une Commission de Consultation*

## ➤ ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCOT, ET CONSULTATION DES PPA

\* **Enquête publique**



*Consultation du public*

\* **Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis**



*Consultation des PPA prévues par le Code de l'Urbanisme*

## ➤ APPROBATION DU SCOT (APRES MODIFICATIONS ÉVENTUELLES)

\* **Publicité de l'approbation du SCoT**



*Avis d'annonces légales*

\* **Contrôle de légalité**

Projet exécutoire 2 mois après transmission au Préfet



*Etat (contrôle de légalité)*

## ➤ ÉVOLUTIONS DU SCOT

\* **Mise en œuvre du SCoT**



*Acteurs concernés : communes et EPCI compétents (mise en compatibilité du DUL)*

\* Retrait éventuel d'une collectivité

\* **Suivi : bilan de la mise en œuvre du SCoT dans un délai de 6 ans maximum et délibération sur le maintien ou la mise en révision du SCoT**

## 2 TRAVAUX RÉALISÉS ENTRE NOVEMBRE 2015 ET NOVEMBRE 2016 DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Suite à l'approbation du SCoT du bassin annécien, les élus du Syndicat Mixte ont souhaité engager, sans attendre, la mission de suivi, d'analyse et d'évaluation du SCoT et se faire accompagner, par des prestataires de services en leur confiant les principales missions suivantes :

- Elaboration d'un guide de compatibilité des documents d'urbanisme locaux et des documents de politiques sectorielles avec les grandes orientations du SCoT,
- Approfondissement et mise en place d'une méthode détaillée permettant d'assurer efficacement en continu, le suivi des indicateurs du SCoT du bassin annécien,
- Analyse et suivi des indicateurs du SCoT, alimentation et animation de l'observatoire de suivi du SCoT,

Pour ce faire un unique appel d'offre européen a été réalisé concernant les deux missions suivantes :

- \* **Lot n°1** : Réalisation d'un guide de compatibilité des principales dispositions du SCoT à destination des documents d'urbanisme locaux et des documents de politiques sectorielles,
- \* **Lot n°2** : Suivi, analyse et évaluation des indicateurs du SCoT approuvé.

Au terme de l'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offre et du Comité Syndical ont retenu les offres suivantes :

- \* **Lot n°1** : Groupement ALGOE, LUYTON, RACINE pour un montant de 74 940 € TTC ;
- \* **Lot n°2** : Groupement ASADAC Territoires, MDP, ECO-STRATEGIE pour un montant de 218 100 € TTC.

## 2.1. LOT N°1 : RÉALISATION D'UN GUIDE DE COMPATIBILITÉ ET DE MISE EN ŒUVRE DU SCOT

---

### 1.1. Objet de la mission

La première mission confiée au groupement Algoé fut d'analyser, de manière méthodique, l'ensemble des prescriptions et recommandations figurant dans le Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et de proposer aux membres du bureau et du Comité Syndical une synthèse des prescriptions et recommandations présentant un caractère novateur, induisant un changement de pratique ou nécessitant des précisions ou des clarifications.

Le guide de compatibilité sera notamment composé de schémas de principe, de représentations cartographiques diverses, de précisions rédactionnelles, et de tout autre moyen permettant d'aider les communes et EPCI membres du SCoT à assurer la compatibilité de leurs documents avec les orientations du SCoT. Pour ce faire, un effort tout particulier de pédagogie a été demandé au groupement Algoé. L'analyse à proprement parler de la compatibilité d'un DUL ou d'un document de politiques sectorielles avec les dispositions du SCoT, incombera prioritairement aux communes et EPCI.

### 1.2 Rappel du déroulé de la mission

En raison de la finalité du guide et au regard des délais nécessaire liés à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux et de politiques sectorielles avec le SCoT du bassin annécien, les élus du SCoT ont souhaité que cette mission se déroule sur calendrier resserré.

En effet l'élaboration de ce guide aura nécessité environ 8 mois de travail. Le guide de compatibilité sera validé le 12 novembre par les membres du Comité Syndical et transmis aux communes, EPCI et principaux partenaires du SCoT d'ici la fin d'année 2015.

La réalisation de ce document a nécessité deux phases distinctes de travail.

#### 1.2.1 Première phase de la mission

La première phase consistait en l'identification des principales prescriptions et recommandations du DOO présentant un caractère novateur, entraînant un changement de pratique, ou nécessitant des précisions et clarifications, pour leurs traductions dans les DUL et documents de politiques sectorielles.

Au terme de la première phase de la présente mission, les membres de la commission documents d'urbanisme, du bureau du SCoT et du Comité Syndical ont retenu le principe d'un guide de compatibilité composé de 17 fiches individualisées traitant des thématiques suivantes :

- **Comment prendre en compte les corridors écologiques identifiés par le SCoT dans les PLU ?**
- **Comment prendre en compte dans un PLU les coupures d'urbanisation de la loi Littoral ?**

- Comprendre la prescription visant à disposer en permanence de 30ha de zones emblématiques régionales commercialisables ?
- Quelle est la méthode utilisée par le SCoT pour définir l'enveloppe urbaine ?
- Comment intégrer la notion de nature en ville ?
- Comment améliorer la qualité architecturale, urbanistique et paysagère des projets ?
- Comment prendre en compte les mobilités douces dans un PLU ?
- Comment organiser une stratégie foncière ?
- Comment intégrer les commerces de centre-ville, de village, de bourg ?
- Comment intégrer les ZACOM dans les PLU ?
- Comment maîtriser la consommation d'énergie ?
- Comment faciliter la densification des zones d'aménagement économique existantes ?
- Quelle est la méthode pour dimensionner le PLU au regard du SCoT ?
- Comment répondre aux besoins en logements sociaux ?
- Comment s'inscrire en compatibilité des densités moyennes définies dans le DOO ?
- Comment réussir la mixité fonctionnelle ?

Cette première phase a nécessité la tenue de cinq réunions :

- \* Une réunion technique de lancement de la mission le 11 mars 2015,
- \* Deux réunions de bureau les 08 avril et 10 juin 2015,
- \* Une réunion de la commission documents d'urbanisme le 05 mai 2015,
- \* Une réunion du Comité Syndical le 10 juin 2015,

### 1.2.2 Seconde phase de la mission

Une fois la liste des thématiques devant faire l'objet d'une fiche particulière validée par les membres du Comité Syndical, la seconde phase de la mission consistant à la rédaction du contenu des fiches fut lancée fin juin.

Cette étape a été menée en lien direct avec les membres du bureau du SCoT, de la commission documents d'urbanisme mais également des représentants techniques des EPCI membres du SCoT ainsi que des principaux partenaires du SCoT.

Pour chaque fiche, un modèle de construction a été suivi reprenant :

- La définition du sujet traité,
- Les risques pour le territoire en l'absence d'application de la disposition du DOO visée,
- La problématique,
- Les enjeux,
- Un rappel des dispositions du SCoT,

• Puis en proposer une ou plusieurs déclinaisons possibles dans les différents documents constitutifs d'un document d'urbanisme local (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit et graphique) et de politiques sectorielles (fiches actions d'un PLH, etc.).

La rédaction des 17 fiches du guide de compatibilité a nécessité la tenue de 8 réunions :

- \* Deux réunions du groupe de travail « Elus / Techniciens » associant les vice-présidents du SCoT et les représentants techniques des 7 EPCI membres du SCoT, les 1er juillet et 08 septembre 2015,
- \* Une réunion des principaux partenaires du SCoT, associant notamment la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie, le Conseil Départemental de Haute-Savoie, la région Rhône-Alpes, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, L'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (etc.), le 07 octobre 2015,
- \* Une réunion de la commission documents d'urbanisme le 14 octobre 2015,
- \* Quatre réunions de bureau, les 24 juin, 22 juillet, 30 septembre, 21 octobre 2015,
- \* Un Comité Syndical de validation du Guide finalisé, le 12 novembre 2015

### 1.3. Finalisation de la mission

Le guide de compatibilité a été présenté pour validation devant les membres du Comité Syndical du SCoT du bassin annécien le 12 novembre 2015.

Le guide a été imprimé et distribué au format papier à l'ensemble des communes et EPCI membres du SCoT du bassin annécien au cours du mois de janvier 2016.

Une version numérique du guide a également été adressée aux principaux partenaires du SCoT du bassin annécien, ainsi qu'aux bureaux d'études en urbanisme travaillant sur des projets de PLU de communes du territoire du SCoT et qui en ont fait la demande.

La mission est à présent achevée. Il y a eu relativement peu de retours sur le guide en lui-même, mais tous très positifs.

## 2.2. LOT N°2 : SUIVI, ANALYSE ET ÉVALUATION DES INDICATEURS DU SCOT APPROUVÉ

### 2.1. Objet de la mission

La seconde mission consécutive à l'approbation du SCoT, confiée au groupement ASADAC-MDP + EcoStratégie, consiste à suivre les principales dispositions du SCoT au travers des indicateurs identifiés dans le second volet du rapport de présentation. Cette démarche permettra au Syndicat Mixte de s'assurer de la bonne application des orientations du SCoT.

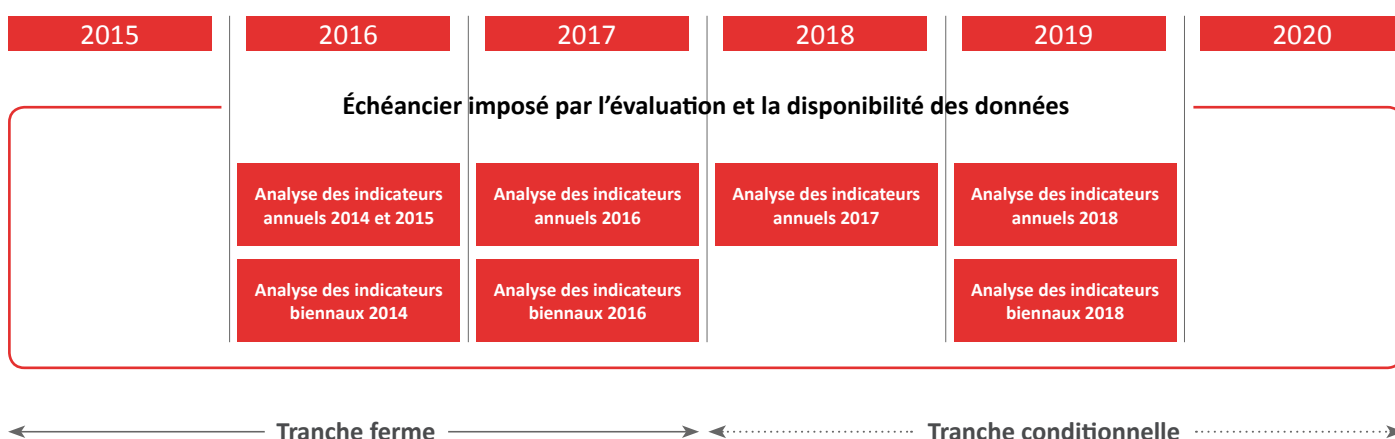
Pour ce faire, le Syndicat Mixte a souhaité dresser un « bilan » de la déclinaison des orientations du SCoT et de l'évolution du territoire, chaque année de suivi effectif et non pas uniquement dans l'année ou les deux années qui précèdent le bilan obligatoire fixé par la loi, soit en février 2020.

### 2.2 Rappel du déroulé de la mission

La première année de la mission (2015) a consisté en l'année de lancement de la démarche, de création du dispositif d'observation, et de partage avec les partenaires locaux. Elle a donné lieu à la production d'un rapport méthodologique reprenant de manière exhaustive l'ensemble des indicateurs de suivi et définissant pour chacun les modalités de suivi. **Le document de cadrage de la méthodologie de cet observatoire de suivi a été approuvé en Comité Syndical du 15 décembre 2015.**

Les années 2016, 2017, 2018 et 2019 sont les quatre années d'analyse des indicateurs qui donneront lieu à un rapport annuel. Il est ici précisé que certains indicateurs ou certaines variables d'indicateurs ne donneront pas lieu à un bilan annuel mais tous les deux ou trois ans.

*Tableau ci-dessous : Périodes analysées et réalisation des analyses*



L'année 2016 a donc été l'occasion d'entrer dans la phase opérationnelle de la mission de suivi. D'ici la fin de l'année 2016, tous les indicateurs de suivi auront été mis à jour afin d'une part de mettre à jour les indicateurs pour lesquelles les données étaient très anciennes, et d'autre part d'observer des premières tendances relevées au cours des années 2014 et 2015 lorsque la donnée récente est disponible.

## 2.2.1 Phase d'enrichissement des indicateurs de suivi du SCoT (mars 2014 - décembre 2015)

Le second volet du rapport de présentation comporte une partie dédiée aux indicateurs de suivi et de mise en œuvre du SCoT. Après un balayage fin de chacun des indicateurs initialement prévus, ce sont ainsi 25 indicateurs et 58 variables que le Syndicat Mixte a choisi de suivre et analyser. De rares indicateurs mentionnés en annexe du rapport de présentation du SCoT ont été finalement mis de côté au regard de leur faible pertinence ou de l'impossibilité manifeste de les suivre concrètement, alors qu'il est apparu nécessaire de prévoir des indicateurs sur plusieurs problématiques jugées insuffisamment prises en compte.

Pour chaque variable, le document méthodologique de cadrage caractérise :

- Sa définition,
- Sa pertinence,
- Les données entrantes,
- La méthode d'exploitation et rendu prévisionnel,
- Les limites,
- La fréquence de mise à jour,
- La transversalité des indicateurs,

*Tableau ci-dessous : Exemple de rédaction d'une fiche-type d'un indicateur de suivi et de sa variable*

OBJECTIF	OBJECTIF 1 : STRUCTURER LE TERRITOIRE
Indicateur	1.3 Maîtrise de la consommation foncière
Variable	1.3.4 Donner la priorité au développement dans l'enveloppe urbaine que les DUL délimiteront
Définition	Décompte des surfaces utiles construites dans l'enveloppe urbaine et en dehors afin de quantifier la part de chacun de ces espaces dans le développement urbain du territoire
Pertinence	La recherche de densité, l'optimisation des dents creuses et l'utilisation des gisements fonciers font partie des solutions opérationnelles les plus efficaces pour réduire la consommation foncière du territoire. Ces trois solutions contribuent toutes au développement urbain dans les limites actuelles de l'enveloppe urbaine.
Données entrantes	Géolocalisation des PC mis en chantier (DREAL), enveloppes urbaines des DUL.
Méthode d'exploitation et rendu prévisionnel	Analyse des données via un SIG et exploitation des résultats par EPCI
Limites	Les limites de cet indicateur se situent essentiellement dans l'exhaustivité des informations transmises via les permis de construire, le pétitionnaire peut s'opposer à la diffusion de ces informations dans les listes de la DREAL. L'information est traitée statistiquement mais inutilisable individuellement. Par ailleurs la qualité de l'information saisie, peut également être sujette à caution, notamment dans l'objectif de géolocaliser ces constructions. La validation par les communes des permis de construire mis en chantier pourra permettre de réduire ces ecueils.
Fréquence de mise à jour	Biennale
Transversalité	

## 2.2.2 Phase d'actualisation des indicateurs sélectionnés et d'analyse des tendances observées

Conformément au calendrier approuvé en début de mission, l'année 2016 a été consacrée à la mise à jour des indicateurs en date de **2014** (c'est-à-dire une actualisation du « T0 » du SCoT) et **2015**.

Courant octobre 2016, la quasi-totalité des données retenues pour alimenter l'Observatoire de suivi ont pu être étudiées. Pour un certain nombre d'indicateurs, le décalage est relativement important entre la date de publication des données et leur date réelle. Plus que d'observer les premières évolutions du territoire sous l'effet du SCoT, l'intérêt est ici surtout de consolider la connaissance de son état initial.

Les élus ont été associés à la démarche à trois reprises par le biais des commissions thématiques mises en place lors de l'élaboration du SCoT (détail des commissions pages 12 et 13).

- \* 16 mars 2016 : Réunion conjointe des élus du Bureau et des quatre commissions thématiques afin de lancer officiellement la phase opérationnelle du suivi
- \* Mai-juin 2016 : Réunions successives des quatre commissions thématiques, présentation de l'état d'avancement du suivi
- \* 17 octobre 2016 : Seconde réunion des commissions thématiques, présentation des indicateurs qui n'ont pu être présentés lors des réunions de mai et juin 2016. Pour susciter le débat autour du croisement des problématiques, les commissions ont été réunies deux par deux plutôt qu'individuellement.

### > Le cas spécifique du suivi de la consommation foncière :

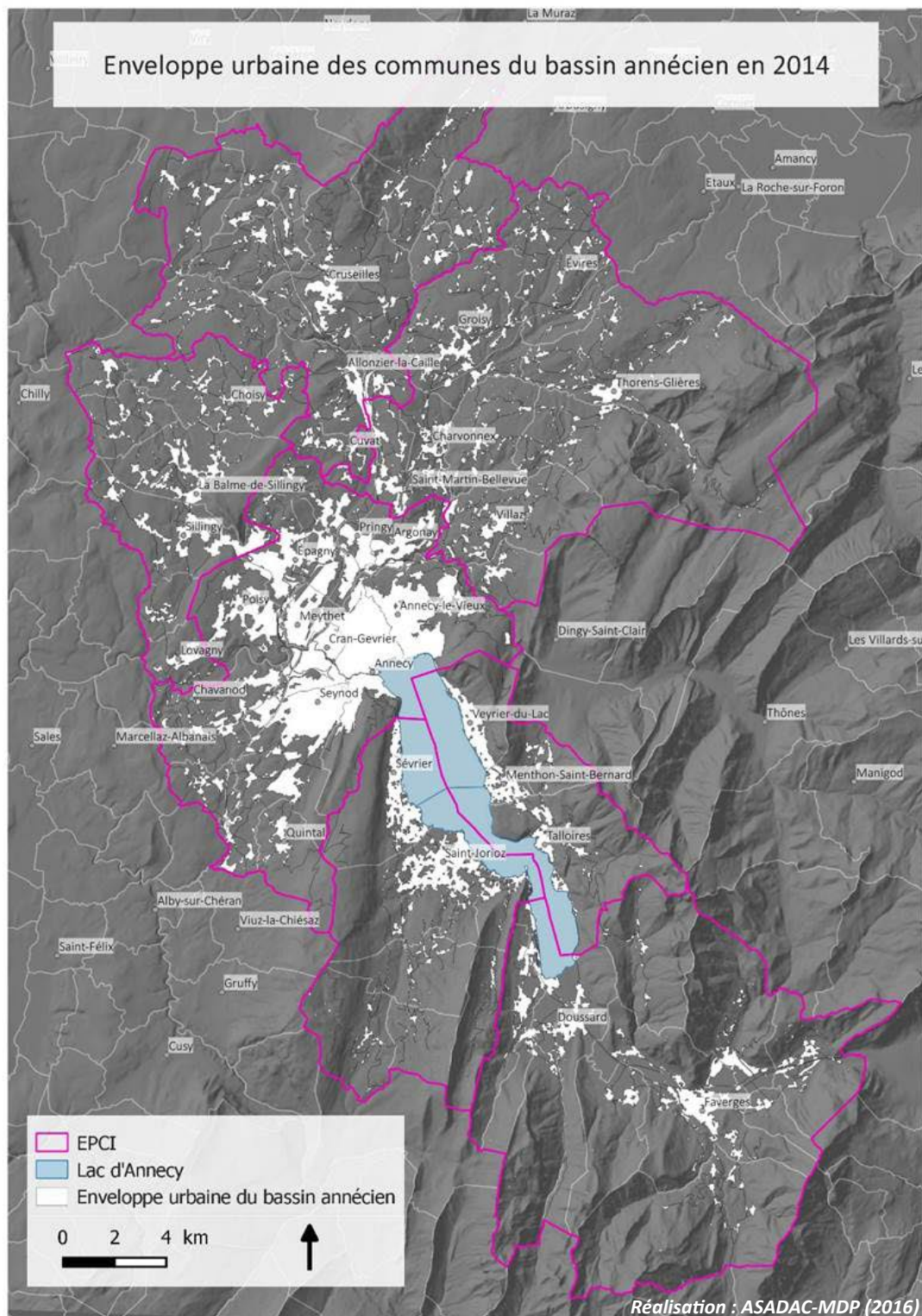
Il est rappelé que le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien a choisi de suivre finement la consommation foncière sur son territoire au regard des objectifs du SCoT approuvé. L'étude des méthodes couramment utilisées par les différents acteurs institutionnels du territoire s'est révélée peu satisfaisante pour plusieurs raisons : méthodologie inadaptée au territoire, fréquence d'actualisation contraignante, manque de précision, etc.

S'agissant d'une problématique très sensible et prépondérante dans la lecture du DOO, il a été décidé de développer une méthode de suivi la plus adaptée possible au territoire et partagée par le plus grand nombre de communes et d'EPCI du SCoT, de manière à ce que sa pertinence ne puisse être remise en question à l'avenir. Après une phase d'expérimentation sur un panel représentatif de communes du SCoT, le bureau a approuvé le choix d'une méthode développée en interne, basée sur la délimitation d'une « enveloppe urbaine » en date d'opposabilité du SCoT, c'est-à-dire au plus près du 13 mai 2014, afin de constituer un T0 de la consommation foncière. En résumé, lorsque cette enveloppe urbaine sera mise à jour (tous les deux ans), toutes les surfaces en extension de celle-ci seront considérées comme de la consommation foncière au sens du SCoT.

Le travail de délimitation de l'enveloppe urbaine « T0 » dans chaque commune a été piloté par le syndicat mixte en collaboration avec les communes ou EPCI compétents. Débuté en septembre 2015, il est considéré comme achevé depuis juin 2016 (cf. carte de synthèse ci-contre). Toutes les communes du territoire du SCoT ont fait remonter leurs observations au syndicat mixte, qui s'est efforcé de les prendre en compte, à condition qu'elles respectent la méthodologie initialement approuvée par le Bureau et dans un souci de cohérence globale de la démarche.

L'enveloppe urbaine du SCoT sera mise à jour au plus près du 13 mai 2016, afin de permettre une première observation de la consommation foncière sur les deux premières années de mise en œuvre du SCoT. Il est rappelé qu'il s'agit d'une estimation, et que des résultats sur seulement deux années d'application (d'un document prévu à environ 20 ans) sont à analyser avec précaution.





### 2.3 Prochaines échéances et mise à disposition des résultats

Une présentation du bilan de la mise à jour 2014 et 2015 des indicateurs aura lieu devant les élus du Bureau le 16 novembre 2016, en vue d'une approbation par le Comité Syndical des travaux réalisés en séance du 7 décembre 2016.

Suite à ces travaux, une synthèse stratégique sur l'état d'avancement du suivi du SCoT et sur les tendances observées sur la période 2014-2015, de quelques dizaines de pages, aura vocation à être mise à disposition du public.

# ÉTAT DES PROCÉDURES JURIDIQUES FORMÉES A L'ENCONTRE DU SCOT

Le SCoT du bassin annécien, approuvé le 26 février 2014 est devenu exécutoire le 13 mai 2014, à l'issue des modalités de publicité fixées par la loi et de sa transmission à M. le Préfet de la Haute-Savoie.

Dans un premier temps, quatre recours gracieux ont été formés à l'encontre de la délibération d'approbation du SCoT du bassin annécien. Dans un second temps, deux recours contentieux ont été formés à l'encontre de cette même délibération.

## 3.1. RECOURS GRACIEUX FORMÉS A L'ENCONTRE DE LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU SCOT

---

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les tiers ayant un intérêt à agir, disposaient d'un délai de 2 mois pour former un recours gracieux à l'encontre du SCoT approuvée. Quatre recours gracieux formés à l'encontre du SCoT approuvé, ont été rédigés par les personnes physiques et morales suivantes :

- Le 25 avril 2014, recours gracieux formé par les Amis de la Terre en Haute-Savoie,
- Le 25 avril 2014, recours gracieux formé par l'Association Pour la Protection de la Puya,
- Le 28 avril 2014, recours gracieux formé par M. DUFURNET,
- Le 12 mai 2014, recours gracieux formé par le Groupement de Solidarité et de Défense des Propriétaires Fonciers d'Epagny,

Pour formuler une réponse à chacun des quatre recours gracieux, le Syndicat Mixte du SCoT a confié la défense de ses intérêts à Maître Damien RICHARD, avocat et associé au sein du cabinet d'avocats Racine. Ce cabinet d'avocats a notamment travaillé à la sécurisation juridique du SCoT tout au long de la phase d'élaboration du schéma. Une décision expresse de rejet a été adressée à l'ensemble des requérants le 23 juin 2014.

## 3.2. RECOURS CONTENTIEUX FORMÉS A L'ENCONTRE DE LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU SCOT

---

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le 1er septembre 2014, le Syndicat Mixte du SCoT a enregistré deux recours contentieux formés à l'encontre de la délibération d'approbation du SCoT formés par les parties requérantes suivantes :

- L'Association Pour la Protection de la Puya,
- L'association Les Amis de la Terre en Haute-Savoie

Le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté dans son **jugement en première instance du 26 novembre 2015** les recours (non suspensifs) formés par l'*Association pour la Protection de la Puya* et par l'association *Les Amis de la Terre en Haute-Savoie*. Le jugement complet a été publié sur le site internet du syndicat mixte du SCoT du bassin annécien.

\*\*\*

L'association *Les Amis de la Terre en Haute-Savoie* a interjeté appel devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon. Le syndicat mixte a missionné à nouveau Maître Damien Richard pour défendre ses intérêts dans la procédure en appel.

\*\*\*

L'*Association pour la Protection de la Puya* n'a pas interjeté appel à l'issue du délai qui lui était imparti. La procédure est donc close.

---

*Le Plateau des Glières, version hivernale*



# CONSULTATION DU SYNDICAT MIXTE SUR LES PROCÉDURES DE DOCUMENTS LOCAUX DE PLANIFICATION

## 4.1. RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE

Au titre de l'article L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le syndicat du SCoT est amené à se prononcer pour avis sur les projets d'élaboration et de révision générale des POS/PLU.

Le Comité Syndical a décidé, par délibération du 15 mars 2011, de se prononcer également sur les dossiers de modification et de révision simplifiée des POS et PLU.

Au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme, le syndicat du SCoT est amené à se prononcer, pour autorisation, sur les projets d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des POS et PLU sur le territoire du SCoT, et dans certains cas pour les communes périphériques non couvertes par un SCoT. Depuis l'approbation du SCoT du bassin annécien, cette procédure dite de « dérogation pour ouverture à l'urbanisation au titre de l'Article L.142-4 du Code de l'Urbanisme », n'a plus lieu d'être. Le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien se prononce donc uniquement sur les dossiers d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme locaux (POS, PLU, PLUi et Cartes Communales) et des documents de politiques sectorielles, au regard des prescriptions et recommandations formulées dans le SCoT approuvé le 26 février 2014.

Au titre de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le syndicat du SCoT est amené à se prononcer sur les projets de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) concernant son territoire.

## 4.2. AVIS RENDUS ENTRE NOVEMBRE 2015 ET OCTOBRE 2016

La Commission documents d'urbanisme s'est réunie 8 fois entre le 1er novembre 2015 et le 31 octobre 2016 (cf. Tableau récapitulatif des réunions en Annexes).

Suite aux avis proposés par cette commission, le Comité Syndical a ainsi rendu 18 avis au cours de l'année écoulée.

## 2.1. Avis rendus sur les documents d'urbanisme locaux

Le Comité Syndical a formulé 16 avis sur des procédures liées à l'élaboration, la révision ou la modification de documents d'urbanisme, répartis comme le montre le tableau synthétique suivant (classement par type de procédure puis par ordre chronologique) :

Type de procédure	Procédure	Date de la délibération pour avis
Elaboration/Révision de PLUi	Elaboration du PLUi de la CC du PAYS de FAVERGES	15 décembre 2015
Elaboration/Révision de PLU et révision générale de POS en PLU	Révision du PLU de CRUSEILLES	3 février 2016
	Révision du POS valant élaboration du PLU de VILLY-LE-PELLOUX	26 mai 2016
	Elaboration du PLU de MENTHON-SAINT-BERNARD	20 juillet 2016
	Révision n°2 du POS valant élaboration du PLU de CHAVANOD	20 juillet 2016
	Révision n°4 du PLU de SEYNOD	20 septembre 2016
	Révision n°5 du PLU d'ANNECY	20 septembre 2016
	Révision du PLU de PRINGY	20 septembre 2016
	Révision du POS valant élaboration du PLU de QUINTAL	20 septembre 2016
Modification de PLU	Modification n°1 du PLU de SAINT-JORIOZ	20 septembre
	Modification n°2 du PLU de SEVRIER	20 septembre
Modification simplifiée de PLU	Modification simplifiée n°7 du PLU d'ANNECY	12 novembre 2015
	Modification simplifiée du PLU de SILLINGY	20 avril 2016
	Modification simplifiée n°1 du PLU de DUINGT	26 mai 2016
	Modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-JORIOZ	26 mai 2016
Règlement Local de Publicité (RLP)	RLPi de la CC du PAYS de FAVERGES	15 décembre 2015

Tout au long de l'année écoulée, le syndicat mixte a parallèlement été associé aux travaux en cours d'un certain nombre d'autres communes, EPCI et structures compétents relatifs à une procédure d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme ou d'aménagement, en participant à des réunions de travail et/ou à des réunions en qualité de Personne Publique Associée (PPA). Il s'agit notamment de procédures concernant les PLU/POS de : Veyrier-du-Lac, Cuvat, Nâves-Parmelan, Les Ollières, Charvonnex, Lovagny, Metz-Tessy, Entrevernes, Saint-Martin-Bellevue, Cercier, Copponex, Argonay, Saint-Blaise, Menthonnex-en-Bornes, Le Sappey, Villy-le-Bouveret, Mesigny et Andilly.

## 2.2. Avis rendus sur les documents de politiques sectorielles

Le Comité Syndical a rendu deux avis sur des procédures de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH). Il s'agit de la révision du PLH de la Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A), et du volet PLH issu du projet de PLUi de la CC du Pays de Faverges (le Comité Syndical ayant choisi de rendre deux avis distincts). Ces deux avis ont été rendus lors de la séance du 15 décembre 2015.

# COMMUNICATION OFFICIELLE DU SYNDICAT MIXTE

## 5.1. INFORMATION AUX ÉLUS

---

Aucune lettre d'information spécifique aux élus municipaux et communautaires n'a été réalisée sur l'année écoulée. La dernière publication, en septembre 2014, avait été rendu nécessaire par le fort renouvellement des élus locaux à la suite des élections de mars 2014.

Il n'est, pour l'heure, pas prévu de diffuser de nouvelle lettre d'information.

## 5.2. SITE INTERNET DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN

---

Le syndicat mixte dispose d'un site internet depuis juillet 2008, disponible à l'adresse <http://www.scot-bassin-annecien.fr>.

Le site est actualisé aussi souvent que possible et permet de télécharger l'intégralité du SCoT approuvé. Les compte-rendus sommaires des réunions du Comité Syndical sont disponibles à la consultation publique. Les comptes-rendus intégraux des réunions de Comité Syndical, de Bureau et de toutes les Commissions sont accessibles pour les élus du SCoT dans l'espace réservé prévu à cet effet.



*Coucher de soleil sur le Lac d'Annecy depuis la Presqu'île d'Albigny*

Les documents ci-après présentent le Compte Administratif 2015, arrêté par délibération n°2016-02-02 du Comité Syndical du 3 février 2016 et le Budget Primitif 2016.

## 6.1. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

---

Les documents pages suivantes présentent le Compte Administratif 2015 arrêté par délibération du 3 février 2016.

Globalement, la réalisation de l'exercice 2015 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de **272 639,25 €**.

Concernant les investissements, les dépenses ont été de **144 331,50 €**, et les recettes de **106 646,53 €**.

L'exécution du Budget Primitif 2015 dégage un besoin de financement d'un montant de **37 684,97 €** en section d'investissement.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA  
DE COHERENCE TERRITORIALE  
DU BASSIN ANNECIEN

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Agglomération d'Annecy – Fier et Usse  
Pays de Cruseilles – Pays de  
Pays de Fillière – Rive Gauche – La Tournette

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE  
Organisation Administrative

10 FEV. 2016

Séance du 03 février 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-02-02

ARRIVÉE

APPROBATION  
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

*Le trois février deux mille seize, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le vingt-six janvier deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.*

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Ségolène GUICHARD et M. Bernard ALLIGIER

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Marie-Agnès BOURMAULT

Procurations : Mme Marie-Agnès BOURMAULT donne pouvoir à Laure TOWNLEY-BAZAILLE

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Jacques REY et Marc ROLLIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Stéphanie MERMAZ et Myriam BRUN

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Jean-François GIMBERT et Michel PONTAIS

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. Marcel GIANNOTTY et Henri CHAUMONTET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Christian ANSELME suppléant de M. Henri CHAUMONTET

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Fabienne DREME, MM. Henri CARELLI, François DAVIET et Bernard SEIGLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : /

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN  
18 Chemin des Cloches – 74940 ANNECY-LE-VIEUX – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –  
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Délib 2016-02-02

1



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Stéphanie CHAPUS, MM. Alain HAURAT et Antoine de MENTHON

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Xavier WARGNIER

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Paul CARRIER, Nicolas BLANCHARD et Jacky GUENAN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Michèle LUTZ

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Délégués titulaires présents : MM. Jean-Michel COMBET, Jacques TISSOT, Gilles PECCI et Dominique BATONNET

Délégués titulaires absents : /

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibératives :

- M. Daniel BOUCHET – Maire de Cruseilles
- M. Bernard DESBIOLLES – Adjoint à l'urbanisme – Commune de Cruseilles
- M. Ange SARTORI – Cabinet Agence des Territoires

\*\*\*\*\*

Monsieur Antoine de MENTHON, Président, présente au Comité Syndical le compte administratif 2015 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

Le compte administratif 2015 se présente de la façon suivante :

**A - Fonctionnement**

DEPENSES	Chap/Art	BP 2015	CA 2015
Frais de fonctionnement généraux	Chap 011	143 650,00	52 709,68
Charges de personnel et assimilés	Chap 012	145 950,00	114 472,33
Indemnités et frais élus	Chap 65	15 300,00	13 400,80
Dotations aux amortissements	Chap 042	80 274,28	75 081,28
Virement à la section d'investissement	Chap 023	126 437,42	0,00
Dépenses imprévues	Chap 022	20 000,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>531 611,70</b>	<b>255 664,09</b>

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNÉCIEN

18 Chemin des Cloches - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 -

Mail : [accueil@scot-bassin-annecien.fr](mailto:accueil@scot-bassin-annecien.fr)

RECETTES	Chap/Art	BP 2015	CA 2015
Dotation générale de décentralisation	Art 746	0,00	0,00
Participations groupements et collectivités	Art 7475/74751	240 500,00	240 501,00
Produits divers de gestion courante	Chap 75	5 000,00	1 690,64
Subv transférées au résultat	Art 777	20 870,00	20 870,00
Excédent de fonctionnement n-1 reporté	Chap 002	265 241,70	265 241,70
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>531 611,70</b>	<b>528 303,34</b>

L'exécution du budget de fonctionnement appelle les remarques suivantes :

1) L'exécution du budget 2015 dégage un résultat de fonctionnement de 272 639,25€ avant virement à la section d'investissement.

### B – Investissement

RECETTES	Chap/Art	BP 2015	CA 2015
Subvention région	Art 1312	-	-
Subvention FEDER	Art 1317	6 800,00	6 877,80
Excédent de fonctionnement capitalisé	Art 1068	8 906,45	8 906,45
FCTVA	Art 10222	15 000,00	15 781,00
Amortissements	Chap 040	80 274,28	75 081,28
Prélèvement sur dépenses de fonctionnement	Chap 21	126 437,42	-
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>237 418,15</b>	<b>106 646,53</b>

DEPENSES	Chap/Art	BP 2015	CA 2015
Déficit d'inv N-1 reporté		8 906,45	-
Reprise de subventions	Chap 040	20 870,00	20 870,00
Frais d'études urbanisme	Chap 20	197 641,70	114 637,68
Matériel de bureau et info	Cpte 21/ Art 2183	10 000,00	8 823,82
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>237 418,15</b>	<b>144 331,50</b>

L'exécution du budget d'investissement en dépenses appelle la remarque suivante :

1) L'exécution du budget primitif 2015 dégage un besoin de financement d'un montant de 37 684,97€.

Monsieur Bernard ALLIGIER, Vice-président, est désigné pour inviter les membres du Comité à reconnaître la sincérité et approuver le compte administratif 2015 :

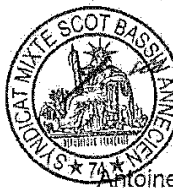
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN  
18 Chemin des Cloches – 74940 ANNECY-LE-VIEUX – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –  
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
(Monsieur le Président ne prenant pas part au vote),

- **RECONNAIT**, à 22 voix **POUR** la sincérité des comptes au titre de l'exercice 2015.
- **APPROUVE**, à 22 voix **POUR** le compte administratif 2015 tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré à Seynod, le 03 février 2016.

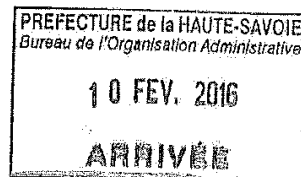
Le Président,



Antoine de MENTHON

*Devenue exécutoire compte tenu  
de la réception en Préfecture le.....  
et de la publication du .....*  
Le Président,

Antoine de MENTHON.



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN  
18 Chemin des Cloches - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 -  
Mail : [accueil@scot-bassin-annecien.fr](mailto:accueil@scot-bassin-annecien.fr)

Délib 2016-02-02

4

## 6.2. BUDGET 2016

Le budget primitif 2016, voté le 3 février 2016, se présente de la façon suivante (TTC) :

### Dépenses et recettes de fonctionnement :

DÉPENSES	Chap/Art	BP 2016
Frais de fonctionnement généraux	Chap 011	127 000.00 €
Charges de personnel et assimilés	Chap 012	145 950.00 €
Indemnités et frais élus	Chap 65	15 300.00 €
Dotations aux amortissements	Chap 042	84 492.31 €
Virement à la section d'investissement	Chap 023	81 924.97 €
Dépenses imprévues	Chap 022	20 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>474 667.28 €</b>

RECETTES	Chap/Art	BP 2016
Participations groupements et collectivités	Art 74751	204 426.00 €
Produits divers de gestion courante	Chap 75	9 211.00 €
Amortissement des subventions d'études	Chap 042	26 076.00 €
Dotation générale de décentralisation	Art 746	0.00 €
Excédent de fonctionnement N-1 reporté	Chap 002	234 954.28 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>474 667.28 €</b>

### Dépenses et recettes d'investissement :

DEPENSES	Chap/Art	BP 2016
Déficit d'investissement N-1 reporté		37 684.97 €
Reprise de subventions	Chap 040	26 076.00 €
Frais d'études urbanisme	Chap 20	143 341.28 €
Matériel de bureau et info	Cpt21/ Art 2183	5 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>212 102.25 €</b>

RECETTES	Chap/Art	BP 2016
Subvention région	Art 1312	-
Subvention FEDER	Art 1317	-
FCTVA	Art 10222	8 000.00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	Art 1068	37 684.97 €
Amortissements	Chap 040	84 492.97 €
Prélèvement sur dépenses de fonctionnement	Chap 21	81 924.97 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>212 102.25 €</b>

# Annexes

## 1. Tableau récapitulatif des réunions du 01/11/2015 au 31/10/2016

RÉUNION	DATE	
<b>Comité Syndical</b>	12 novembre 2015	
	15 décembre 2015	
	3 février 2016	
	20 avril 2016	
	26 mai 2016	
	20 juillet 2016	
	20 septembre 2016	
<b>Bureau</b>	25 novembre 2015	
	16 mars 2016	
<b>Commission Documents d'Urbanisme</b>	2 décembre 2015	
	8 avril 2016	
	18 mai 2016	
	22 juin 2016	
	7 septembre 2016	
<b>Lot 1</b> Rédaction d'un Guide de Compatibilité SCoT/PLU	Comité Syndical de validation du Guide	12 novembre 2015
	Bureau de pré-validation de l'Observatoire	25 novembre 2015
<b>Lot 2</b> Mission de mise en œuvre et de suivi du SCoT*	Comité Syndical de validation de l'Observatoire	15 décembre 2015
	Bureau élargi aux commissions thématiques	16 mars 2016
	1 <sup>ère</sup> réunion des 4 commissions thématiques	24 mai 2016 (Transp/Dép)
		30 mai 2016 (Pop/Log/Eq)
		1er juin 2016 (Agri/Env/Pay)
7 juin 2016 (Eco/Commerce)		
2 <sup>nde</sup> réunion des commissions thématiques	17 octobre 2016	

\* Le tableau ne mentionne pas les réunions techniques avec les prestataires.

## 2. Liste des sigles et des acronymes

---

ALUR (Loi)	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014
BP	Budget Primitif
CA	Compte Administratif
C2A	Communauté de l'Agglomération d'Annecy
CCFU	Communauté de Communes Fier et Usse
CCPC	Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
CCPFa	Communauté de Communes du Pays de Faverges
CCPFI	Communauté de Communes du Pays de Fillière
CCRGLA	Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy
CCSLA	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (ex-CCPFa)
CCT	Communauté de Communes de la Tournette
DAC	Document d'Aménagement Commercial
DUL	Document d'urbanisme local (abréviation de langage)
ENE (Loi)	Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2)
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA	Fonds de Compensation TVA
FEDER	Fonds Européen de Développement Economique et Régional
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PLH	Programme Local de l'Habitat
POS	Plan d'Occupation des Sols
RLP(i)	Règlement Local de Publicité (intercommunal)
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
ZACOM	Zone d'Aménagement Commercial


---

**Photographies : syndicat mixte du SCoT du bassin annécien**  
**Tous droits réservés, reproduction interdite**

*Page de couverture : Les berges du Thiou, Cran-Gevrier/Annecy*

*Quatrième de couverture : Le Lac d'Annecy, vu depuis le Col de la Forclaz de Montmin*



An aerial photograph of Lake Annecy, France, showing the lake's deep blue water, surrounding green hills, and distant mountains under a clear sky. A semi-transparent dark grey box is overlaid at the bottom of the image, containing white text.

## **Syndicat mixte du SCoT du bassin annecien**

Novembre 2016

### **Contact**

18 Chemin des Cloches ; 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Tel : 04.50.27.80.77 / Fax : 04.50.23.54.96

[www.scot-bassin-annecien.fr](http://www.scot-bassin-annecien.fr)

[accueil@scot-bassin-annecien.fr](mailto:accueil@scot-bassin-annecien.fr)